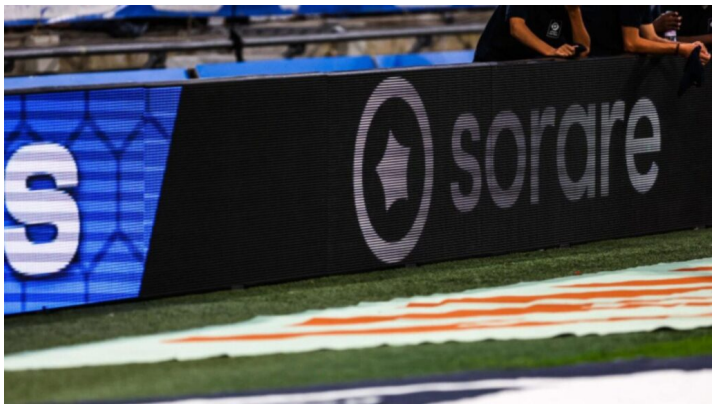
LES ENJEUX

FANTASY SPORTS & JONUM | RAPPORTS & ÉTUDES | RÉGLEMENTATION

Blanchiment : l'ANJ range les JONUM avec les paris sportifs

Antoine DUGAST
Publié le 4 novembre 2026 . Lecture estimée : 4 min



L'ANJ publie sa première analyse des risques de blanchiment pour les jeux à objets numériques monétisables (JONUM). Elle juge le risque élevé, au niveau des paris sportifs. Le marché ne compte que quatre entreprises.

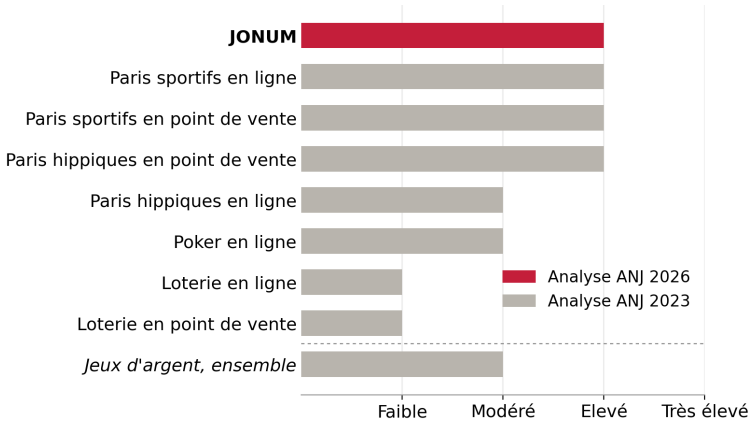
L'Autorité nationale des jeux (ANJ) a mis en ligne en novembre son analyse des risques de blanchiment et de financement du terrorisme pour les JONUM. Elle juge le risque de blanchiment « élevé ».

https://les-enjeux.com/wp-content/uploads/2026/11/jonum-article.mp4

Vidéo Les Enjeux, d'après l'analyse de l'ANJ. Musique : « Investigations », Kevin MacLeod (incompetech.com), licence CC BY 4.0.

En 2023, la même analyse sur les jeux d'argent concluait à un risque « modéré ». Seuls les paris sportifs (en ligne et en point de vente) et les paris hippiques en point de vente étaient classés « élevé ».

Pour le financement du terrorisme, l'ANJ jugeait en 2023 la menace inexistante dans les jeux d'argent. Elle la classe « élevée » pour les JONUM, à cause du pseudonymat qu'offrent les cryptos.



Niveau de risque de blanchiment et de financement du terrorisme retenu par l'ANJ. Sources : ANJ, analyses des risques de 2023 (jeux d'argent) et de 2026 (JONUM).

Quatre entreprises déclarées

Le marché reste minuscule. Quatre entreprises ont déclaré cinq offres : Sorare (deux offres), CyLimit, MFL et Eqwin (A lire aussi : MFL rejoint l'expérimentation). L'ANJ ne connaît pas encore le nombre de joueurs.

Le risque de blanchiment vient d'abord des paiements. La loi ne limite ni le nombre ni le type des moyens de paiement d'un joueur. Il peut donc alimenter son compte en crypto, y compris depuis un portefeuille personnel qu'aucune plateforme régulée ne surveille.

Un marché secondaire sans superviseur

La loi interdit tout gain en euros, et l'entreprise ne peut pas racheter les objets qu'elle vend. Pour obtenir des euros, le joueur revend donc ses objets à d'autres joueurs, par exemple sur OpenSea ou Rarible. Selon l'ANJ, aucune autorité française ne surveille ces plateformes en matière de blanchiment.

Sorare a aussi son propre marché, où le vendeur fixe librement le prix de ses cartes. Selon ses conditions, la plateforme ne contrôle pas ces prix. Un acheteur peut donc payer une carte bien au-dessus de sa valeur, et faire ainsi passer de l'argent au vendeur. Sorare vérifie l'identité des joueurs qui participent depuis la France à ses compétitions JONUM. L'obligation ne vise pas les joueurs des autres pays, qui achètent et vendent sur le même marché.

Au casino, l'argent repasse par la caisse, qui contrôle l'identité du joueur au-delà de 2 000 euros. Dans la crypto, ce contrôle a lieu quand on convertit ses jetons en euros sur une plateforme régulée. L'ANJ note que cette étape est de moins en moins nécessaire.

Le fonctionnement des jeux ajoute des risques. Dans un duel (c'est le cas du mode Arena de MFL), deux joueurs complices peuvent s'arranger pour que l'un perde au profit de l'autre. Et comme le prix des objets dépend de la demande, il peut être manipulé, par exemple par des ventes fictives.

Des entreprises peu préparées

L'ANJ juge les entreprises de JONUM « peu acculturées » à la lutte anti-blanchiment. Elles se lancent sur simple déclaration, sans contrôle préalable. Un opérateur de jeux d'argent doit, au contraire, obtenir un agrément. L'ANJ ne vérifie pas non plus les logiciels ni les règles des JONUM.

Le décret d'application a assoupli la loi. En effet, un nouveau joueur peut jouer avant que son identité ne soit vérifiée. L'entreprise a ensuite trente jours pour le faire.

Avant le bilan de l'expérimentation

Le cadre prévoit des garde-fous. Chaque joueur n'a qu'un compte, et ses récompenses en crypto sont plafonnées à 25 000 euros par an pour un même jeu. Les entreprises doivent signaler les opérations suspectes à Tracfin, et l'ANJ peut les contrôler. Malgré ces mesures, elle maintient le risque au niveau « élevé ».

L'expérimentation court jusqu'au printemps 2027. Comme le décret n'est paru qu'en février 2026, le marché aura fonctionné à peine plus d'un an quand il faudra décider de la suite. L'analyse du risque de blanchiment publiée par l'ANJ pèsera dans cette décision.